



Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REDOUX

ABONNEMENTS } France et Belgique..... 8 mois. 17.00 ; 6 mois. 32.00 ; 1 an. 60.00
Union postale..... 8 mois. 18.00 ; 6 mois. 34.00 ; 1 an. 64.00
26.00 ; 6 mois. 50.00 ; 1 an. 92.00REDACTION - ANNONCES
ABONNEMENTSROUBAIX : 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1806. RUE DE LA
TOURCOING : 33, rue Garbet. Tél. 37
Chèques postaux 57 Lille.35 RUE NATIONALE
LILLE

LES PROJETS FINANCIERS qui seront soumis mardi à la Chambre

UN EMPRUNT, UNE LOTERIE

Paris, 15 novembre. — La Commission des Finances de la Chambre a terminé ce matin, l'examen de ce qu'on est convenu d'appeler les projets d'assouplissement financier. La séance de liquidation s'est prolongée jusqu'à 3 heures.

Sur quarante-quatre membres que compte la Commission, vingt ont été tenus jusqu'au bout et l'ensemble a été adopté par 16 voix contre quatre.

Voici quelques-unes des principales dispositions adoptées:

Les ressources de la Caisse d'amortissement

Paris, 15 novembre. — Les nouveaux textes qui ont été soumis à la Commission des Finances comportent diverses modifications aux dispositions primitives du titre II du projet gouvernemental.

La Caisse d'amortissement n'a pas plus la faculté d'emprunter qui lui avait été attribuée tout d'abord. L'avance de 1 milliard 500 millions qui devait lui être frappée par la Banque de France, comme première mise de fonds, sera remplacée par de nouvelles ressources immédiatement réalisables et constantes:

1^{er} Dans le produit de bons à trois et quatre;

2^e Dans l'escamotage du portefeuille de la Caisse, qui recevra des bons et valeurs du Trésor.

Tes autres ressources intérieurement prévues et de réalisation différée subsistent, produisant de la contribution nationale de la vente des immeubles d'Etat, etc...

Elle sera chargée de l'amortissement de la dette à court terme

La Commission des Finances de la Chambre examine le procès-verbal de la séance de l'après-midi:

La Commission des Finances a examiné dans sa deuxième séance qu'elle a tenue aujourd'hui, les articles nouveaux relatifs à la Caisse d'amortissement.

Le nouvel article 2 est ainsi rédigé:

« La Caisse nationale d'amortissement sera chargée du remboursement de la dette à court terme du Trésor et du Crédit National. Toutefois, les achats de change nécessaires au règlement de la dette extérieure à court terme effectués par le Trésor et le Comptoir de la Caisse, celle-ci pourra procéder à des achats en bourse de valeurs du Trésor, du Crédit National, ainsi que des rentes sur l'Etat. »

Une longue discussion s'est engagée sur cet article, à la suite duquel la Commission a décidé d'entendre le Gouvernement.

M. Painlevé, vice-président du Conseil, et M. Georges Bonnet, ministre du Budget, ont donné des explications sur le sens des nouveaux articles.

Un amendement de M. Blum

Celle-ci, après l'audition des membres du Gouvernement, a été saisie de plusieurs amendements. M. Léon Blum a présenté un amendement ainsi concu:

« La Caisse nationale sera chargée de l'amortissement de la dette à court terme interne ainsi qu'il sera dit à l'article A. »

L'amendement Blum a été adopté par 16 voix contre 8.

Le maximum des bons de la Défense

Les articles 3 et 4 ont été adoptés comme suit:

Art. 3. — L'article 4 de la loi du 27 juillet 1923 sur l'emprunt à 5% est modifié comme suit:

« Le taux de l'emprunt sera fixé au chiffre des bons de la Caisse de la souscription de l'emprunt prévu à l'article 3. Ce montant ne pourra être supérieur augmenté que d'une somme nécessaire au remboursement de la dette à court terme venant à échéance. »

Art. 4. — Si le montant des bons de la Défense nationale est inférieur au montant des bons existants à la caisse de la souscription de l'emprunt prévu à l'article 3, ce montant ne pourra être supérieur augmenté que d'une somme nécessaire au remboursement de la dette à court terme venant à échéance. »

L'article 4 est approuvé. Cet article démontre que les bons de Défense nationale sont autorisés à emprunter la moitié de la somme nécessaire à la réduction de la dette à court terme.

Le 21 et 22 novembre, la Commission des Finances communiquera le vote suivant:

La Commission des Finances a accepté l'article proposé par le gouvernement en ce qui concerne le remboursement des bons du Trésor, à 8, 6 et 10 ans. 1923 elle a spécifié que la crise d'amortissement devrait rembourser au Trésor les sommes correspondantes aux titres versés en paiement des impôts de 1923. »

Elle a voté ensuite l'article proposé en ce qui concerne le paiement des intérêts des bons de la Défense nationale.

A ce moment, s'est posée la question de fixer dans quelles conditions ou pourrait amortir une partie de la rente perpétuelle à l'aide des fonds de la Caisse d'amortissement. La Commission a décidé que la Caisse pourrait racheter ces titres de rente et que ceux-ci continueraient à porter intérêt à son profit.

L'avance d'un milliard et demi

Elle a alors demandé au ministre des Finances d'autoriser à la Banque de France une avance nouvelle de un milliard et demi, comme le demandait le Gouvernement dans la dernière rédaction du projet de loi.

La taxe de 10 % sera exigée

après le 31 janvier 1926

Sur l'article 24 du texte imprime dans le projet initial qui imposait le paiement avant le 1^{er} janvier 1926, des impôts stabilisés pour 1925, une discussion s'est instituée. On a fait remarquer d'une part, que l'effort demandé aux contribuables, surtout aux commerçants, n'a pas été excessif. D'autre part, on a avancé que pour les personnes les moins fortunées, à l'égard desquelles l'Etat se trouve débiteur, il ne serait pas équitable d'imposer une mesure aussi rigoureuse. Afin d'atténuer les dispositions proje-

L'ARMÉE DE DEMAIN

Le futur généralissime serait le général Guillaumat

A l'occasion du prochain dépôt des projets de lois militaires, les bruits de remaniement de l'état-major reprennent de plus belle. Ils ne sont peut-être pas entièrement dépourvus de consistance, dit un de nos confrères parisiens. Ce n'est un secret pour personne que

La contribution nationale pourra être payée en titres de rente et bons de la Défense

Demandant suite à sa décision de fixer dans un arrière spécial quels seraient les moyens de paiement à envisager lorsque la contribution sera versée en une seule fois, la Commission a décidé d'autoriser le paiement soit en un titre de rente sur l'Etat, soit en bons de la Défense nationale. Les titres de rente seront repris à leur cours moyen, coté en Bourse, majoré de 14 % en ce qui concerne les rentes perpétuelles.

Les biens fonciers non bâtis

Sur la proposition de M. Pierre Deyris, la Commission a adopté une disposition exonérant les petits propriétaires de biens fonciers non bâtis et pliant pour leur compte les terrains qu'ils possèdent et dont le revenu cadastral n'a été pas 600 francs.

Précédemment, la Commission avait adopté à l'article 6 bis, un amendement de M. Canclaux ainsi concu:

« Ces petites propriétés ayant leur siège en France et dont toutes les opérations commerciales ou industrielles se font aux colonies seront soumises au même régime que les sociétés étrangères. »

Les avoirs à l'étranger seront taxés

À 2 h. 35, la Commission des Finances a enfin son dernier communiqué ainsi concu:

« La Commission a accepté le principe de la taxation des avoirs à l'étranger. »

Un amendement de M. Moutet, concernant les sanctions a été renvoyé à l'examen du Gouvernement.

Les bénéfices agricoles

Entin, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, la Commission a décidé de fixer à 10.000 francs les revenus an-dessous desquels on ne sera pas taxé. Le taux a été ensuivi fixé à 2 %, de 10.000 à 20.000 francs; à 3 % de 20.000 à 50.000; à 4 % au-dessus.

Vote du projet

L'ensemble du projet a été adopté par 16 voix contre 4.

La heure tardive où s'est produit ce vote, il n'y avait plus que vingt commissaires en séance. Les quatre opposants sont MM. Desjardins, Bokowski, Champetier de Ribes et Tinguy du Pontet.

La séance de la Commission a été levée dimanche, à 3 h. 30 du matin.

BILLET PARISIEN

Rendant le débat décisif

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 15 NOVEMBRE (MINUIT).

Le deuxième qui s'ouvrira aura, du point de vue politique, une importance exceptionnelle. Toute la partie financière, dont l'enjeu n'est plus ni moins que la prospérité du pays, va jouer en un double rôle à la Chambre et au Sénat.

Que les projets financiers du Gouvernement vont avec les deux Assemblées, ou bien que l'une d'elles les rejette, dans les deux cas l'issue sera richement conséquente. On à l'impression que notre histoire d'après-guerre est à un tournant décisif, et ce n'est pas sans un peu d'anxiété que l'on va demander quel horizon nouveau va surgir au cours de ce chapitre.

Qui qui s'agit-il, en somme? D'encourager lequel qui donne notre existence financière et économique, et de pousser la France dans la voie de la paix? C'est à ce croisement que l'avenir nous offre.

Après le défilé, l'office commence au chœur. Le cardinal Dubois, archevêque de Reims, présidera.

Le cardinal Dubois, archevêque de Reims, présidera.